



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 06 octobre 2022**

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 30 septembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Mme Yaël LEVY, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### **POUVOIRS :**

Mme Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,  
Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. le MAIRE,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### **ABSENTS :**

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

Date d'affichage :

---

Entamant l'ordre du jour,

**-Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2022**

***PARTENARIATS EXTÉRIEURS***

- 1-Approbation de la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
- 2-Approbation de la convention d'attribution de subvention Fond Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD) 2022

***SÉCURITÉS JURIDIQUES***

- 3-Réforme des actes juridiques du Conseil municipal
- 4-Principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour externaliser les prestations de la crèche Farandole
- 5-Communication des rapports annuels d'activités dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'enlèvement des véhicules sur le territoire communal - exercices 2020-2021

***COHÉSION ET RAYONNEMENT***

- 6-Approbation du rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la Politique de la ville à Villeneuve-la-Garenne
- 7-Approbation du règlement de fonctionnement des différents établissements d'accueils de jeunes enfants
- 8-Approbation de la convention attributive de subvention au titre de la Cité de l'emploi 2022 entre l'Etat et la ville de Villeneuve-la-Garenne
- 9-Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et le musée du Louvre pour les années 2022-2023-2024

***AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE***

- 10-Autorisation de signer une promesse de vente au profit de Pitch promotion pour les parcelles cadastrées section F n°335, 379, 378p, 374p, 375p sises à Villeneuve-la-Garenne (92390), 21 avenue Jean Moulin et avenue Pierre de Coubertin
- 11-Approbation de la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique de cession des lots de copropriété, sis à Villeneuve-la-Garenne, 11-17 avenue Marc Sangnier, parcelle cadastrée section N numéro 182
- 12-Appel à candidatures pour le projet de restaurant situé à la ferme Gallieni
- 13-Cession à titre onéreux de deux véhicules municipaux

***RESSOURCES HUMAINES***

- 14-Recrutement d'un agent contractuel sur le grade de technicien territorial au sein de la Direction aménagement territorial et cadre de vie
- 15-Recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial au sein de la Direction des partenariats extérieurs et de l'évaluation des politiques publiques
- 16-Recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial au sein de la Direction des sécurités juridiques
- 17-Tableau des effectifs
- 18-Mandat spécial

***FINANCES***

- 19-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- 20-Adoption du règlement budgétaire et financier
- 21-Reversement de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
- 22-Approbation de la convention attributive de subvention au titre de la Cité de la jeunesse 2022 entre l'Etat et la ville de Villeneuve-la-Garenne

Oui les explications complètes de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- Approuve le compte rendu analytique du Conseil municipal du 23 juin 2022,

**POUR : Liste majoritaire, Libres & Citoyens, Madame PAYET,  
ABSTENTION : Villeneuve, la Gauche, écologiste et solidaire.**

### **1- Approbation de la convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain.

Elle souhaite donc acquérir pour le service espaces verts deux nouveaux véhicules propres pour un montant de 65 710,52 € HT soit 55 710,52 € HT net de toutes autres aides (déduction de 10 000 € correspondant au bonus écologique).

La Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une aide de 16 713 € HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention pour l'achat de deux véhicules propres.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'achat de deux véhicules propres.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention pour l'achat de deux véhicules propres.

**Vote : unanimité**

### **2- Approbation de la convention d'attribution de subvention Fond Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD) 2022**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD) au titre de la subvention « Programme S : vidéo protection ».

Le coût de la réaffectation d'un bâtiment en locaux pour la police municipale et la création d'un centre de supervision urbain dans ce lieu, représente un montant de 497 542,12 € HT.

Il sera nécessaire de réaliser :

- Les travaux d'aménagement liés à la création du centre de supervision urbain (CSU)
- La migration du serveur de la salle du CSU actuel vers la nouvelle salle
- L'achat de 30 caméras

Le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une aide de 200 000 € HT, soit 40% du projet.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'attribution de subvention d'un montant de 200 000 € HT relative au "Programme S : Vidéo protection".

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention d'attribution de subvention du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance au titre du programme S : vidéo protection.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance au titre du programme S : vidéo protection.

**Vote : unanimité**

### **3- Réforme des actes juridiques du Conseil municipal**

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud PERICARD

A compter du 01 juillet 2022, les règles et les formalités de publicité applicables aux actes locaux des collectivités territoriales sont harmonisées.

Le compte-rendu synthétique est supprimé et remplacé par la « liste des délibérations examinées par le conseil municipal ».

Le compte-rendu analytique est remplacé par le procès-verbal. Ce dernier, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Par ailleurs, le recueil des actes administratifs est également supprimé mais le registre des délibérations est maintenu.

Ainsi, le règlement intérieur du Conseil municipal amène un toilettage notamment le terme « compte rendu synthétique » est remplacé par « la liste des délibérations examinées par le conseil municipal » et le terme « le compte rendu analytique » est remplacé par le procès-verbal.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires dans le règlement intérieur du Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne.

#### **Intervenants :**

M. MASSOU s'exprime sur le point numéro 2 de cette réforme à savoir le procès-verbal (PV) des séances où il y a une évolution proposée par rapport à ce qui se faisait jusqu'à aujourd'hui puisqu'il rappelle que les procès-verbaux précédents, contenaient une présentation par le Maire ou le Maire-Adjoint de la liste des intervenants et les résultats du vote. Cependant il pense qu'il y a un souci dans cette réglementation, qui va uniformiser ce qui se passe dans l'ensemble des collectivités.

Le citoyen doit comprendre un minimum le déroulé des séances et le positionnement des uns et des autres. Il y a maintenant l'obligation d'avoir un résumé. Il souhaite du courage à ceux qui font ce travail, quand il y a une intervention d'un quart d'heure, ce qui pour sa part est parfois le cas, il ne voit pas comment il est possible de résumer en une ligne l'idée principale et surtout qui décide que c'est l'idée principale. Qui, poursuit-il, est habilité dans cette assemblée à définir l'idée centrale que l'élu a voulu exposer ?

M. MASSOU propose que le projet de procès-verbal soit communiqué aux élus pour éviter tout contresens et obtenir l'accord de l'élu.

Il propose une petite évolution qui permettrait d'avoir des comptes rendus entre guillemets apaisés et d'éviter le débat ici au moment où tout est bouclé.

M. le MAIRE rappelle qu'il n'y a pas plus clair que la retransmission en ligne qui reste définitivement en ligne, sur notre site internet. Comme cela se fait traditionnellement lors de l'assemblée, quand l'adoption du procès-verbal est proposée, la demande de modification est toujours possible.

M. le MAIRE rappelle qu'il y a la retransmission vidéo qui reste fidèle.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE**

Le règlement intérieur du Conseil municipal.

**Vote : unanimité**

#### **4- Principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour externaliser les prestations de la crèche Farandole**

**Rapporteur** : Madame Khady FOFANA

La crèche collective « La Farandole », autrefois gérée en régie, est actuellement fermée (depuis le 16 mars 2020 soit plus de deux ans).

En vue d'assurer sa réouverture, la Ville souhaite externaliser l'exploitation de la crèche collective en passant la capacité d'accueil de 20 à 35 berceaux, dans les conditions de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Dans le cadre du futur dispositif, la Ville poursuit notamment les objectifs suivants :

- Permettre un accueil efficient des familles en optimisant notamment l'agrément et le taux d'occupation de la structure,
- Accompagner les familles du territoire au moyen d'un accueil professionnel,
- Assurer le développement de l'enfant, notamment par le biais de sa socialisation, de son autonomisation, de son éducation et de son éveil.

Un rapport de présentation identifie les avantages et les inconvénients des différents montages juridiques, notamment la régie, le marché public et la délégation de service public. Il ressort de ce rapport que la délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté aux objectifs poursuivis par la Ville.

## **Intervenants :**

M.MASSOU indique que c'est un rapport qui tombe bien puisqu'aujourd'hui c'est la journée d'action nationale du personnel des crèches pour protester contre la situation qui leur est faite. Le secteur de la petite enfance est à bout de souffle et n'arrive pas à recruter.

Il se demande pourquoi il n'y a pas de recrutement puisqu'il y a un statut avec des agents qui sont dans le cadre de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent demander une revalorisation de leur condition de travail, une attractivité plus grande des métiers.

On peut aller vers le même système de l'Académie de Versailles qui a mis sur pied des enseignants avec un quart d'heure d'entretien. On embauche des gens qui n'ont aucune compétence dans le secteur donné. Le problème se pose également dans les crèches. Il y a aujourd'hui une crise profonde de la petite enfance.

Un marché est en train de s'ouvrir pour une boîte privée. On a vu cet été le cas des EHPAD avec les boîtes privées qui sont là pour faire de l'argent en maltraitant les personnes âgées. M. MASSOU ne voudrait pas que dans le service de la petite enfance on arrive à la même logique qui est de laisser à des « boîtes » qui ont comme souci premier leur rentabilité au lieu de l'intérêt public.

Il dit n'avoir aucun souci pour déléguer et pour avoir des appels d'offres sur certaines compétences communales où on ne peut pas les assurer parce que c'est marginal mais pas quand c'est nos compétences premières.

Il rappelle qu'à une époque les crèches étaient départementales. Les communes ont accepté de les gérer à la place du département. Aujourd'hui les communes les ferment pour les redonner à des entreprises privées.

Il trouve que le pire est de passer d'une gestion publique à une gestion privée. Il ne voit pas comment le privé pourrait mieux recruter du personnel qualifié.

Il indique qu'il faut que le délégataire arrive à recruter et à faire fonctionner la crèche.

M. le MAIRE indique qu'il faut arrêter de dramatiser ce genre de proposition et d'opposer systématiquement le privé au public.

Il y a une position idéologique, la municipalité est sur le terrain et proche des familles qui alertent sur les difficultés qu'elles peuvent avoir à un moment donné avec cette impossibilité de trouver des places en crèche. Une réponse est apportée avec la DSP.

Le prestataire ne sera pas livré à lui-même mais il sera encadré par les services de la Ville pour assurer la sécurité des enfants de manière très sérieuse.

Madame FOFANA dit qu'elle comprend ce qu'évoque Monsieur MASSOU. Elle indique qu'avant de partir sur cette DSP, toutes les problématiques ont été mûrement réfléchies afin d'aider à augmenter la capacité d'accueil des enfants.

Madame FOFANA indique qu'elle échange avec les familles et les reçoit afin de les rassurer sur cette problématique qui est nationale et que Villeneuve-la-Garenne n'est pas la seule Ville concernée.

Elle rassure sur le fait qu'il y a un cahier des charges avec des exigences qui permettent de ne pas mettre les enfants en danger.

Elle rappelle que la crèche est fermée depuis le 16 mars 2020, qu'il y avait un problème au niveau du taux de remplissage et pas assez de personnel.

Il y aura un droit de regard de la part de la Municipalité. L'objectif est d'augmenter la capacité d'accueil des enfants pour le bien-être de nos enfants et de nos administrés.

Madame FOFANA rappelle que le nombre de crèches sur Villeneuve-la-Garenne par rapport à d'autres villes du département d'Île-de-France est énorme.

M. le Maire souligne le fait que sur différents projets que la Ville mènera, il y aura l'ouverture d'une crèche totalement privée pour augmenter le nombre de places.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

-le principe du recours à une délégation de service public (concession de service public) pour externaliser les prestations de la crèche "La Farandole".

-les caractéristiques de la délégation de service public décrites dans le rapport.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**POUR : Liste majoritaire, Libres & Citoyens, Villeneuve libre et engagée pour agir,  
ABSTENTION : Villeneuve Ville d'Avenir,  
CONTRE : Villeneuve, la Gauche, écologiste et solidaire,**

#### **5- Communication des rapports annuels d'activités dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'enlèvement des véhicules sur le territoire communal - exercices 2020-2021**

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric RARCHAERT

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil municipal a notifié le 18 avril 2017 un contrat de délégation de service public, pour une durée de cinq ans, relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire communal à la société « SARL INTER DEPANNAGE ».

Ce contrat est arrivé à échéance le 17 avril 2022. Par délibération du Conseil municipal le 11 février 2021, le contrat a été prolongé d'une année supplémentaire.

Le délégataire précise dans son rapport d'activité 2020 que le chiffre d'affaires hors taxes résultant de l'exécution du contrat de délégation de service public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, s'élève à 75 666,00 euros hors taxes, contre 67 113,00 euros hors taxes en 2019, soit une augmentation de 12,75 %. Cette augmentation en 2020 s'explique selon le délégataire par l'augmentation du nombre de jours des gardes des véhicules, malgré une baisse du nombre d'enlèvements.

Le délégataire précise dans son rapport d'activité 2021 que le chiffre d'affaires hors taxes résultant de l'exécution du contrat de délégation de service public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'élève à 90 823,00 euros hors taxes, contre 75 666,00 euros hors taxes en 2020, soit une augmentation de 20,03 %. Cette augmentation 2021 s'explique par une augmentation de véhicules placés en fourrière.

De manière à permettre l'examen de ces rapports d'activités annuels en toute collégialité et transparence, ceux-ci ont fait l'objet d'une communication et d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville le 06 octobre 2022.

Sur la base de ces éléments d'explications, et en application de l'article R1411-8 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte des rapports d'activité annuels 2020 et 2021 de la société INTERDEPANNAGE au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

### **Intervenants :**

M. MASSOU fait remarquer que les horaires de la police nationale et de la police municipale ne sont pas les mêmes.

Le prestataire indique qu'il fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour ce qui est de l'enlèvement des véhicules.

En revanche pour récupérer le véhicule, il y a une vraie problématique car il faut passer par un service de police.

Cependant la police nationale se désengage de cette fonction et donc par conséquent la police municipale prend le relai afin d'assurer ce service sauf qu'elle ferme à 17h ou 18h et le week-end il n'y a pas d'ouverture.

M. MASSOU se questionne sur le fait de savoir comment la municipalité va fonctionner pour que le public ne soit pas dans des situations invivables.

M. le Maire convient que la Ville se substitue à une compétence de l'Etat ce qui n'est pas normal. Aujourd'hui la sécurité est payée deux fois avec l'Etat et nos polices municipales puisque toutes les Villes en ont une.

Il rappelle que la police municipale est là 7 jours sur 7. Cependant l'accueil n'est pas ouvert à 14h mais les policiers de la Ville sont joignables. Les policiers municipaux devraient aussi, en plus de tout le reste, assurer cette mission. Aujourd'hui les effectifs ne sont pas encore pourvus mais il rappelle que le projet est d'avoir 24 policiers municipaux à la fin de son mandat ce qui permettra d'avoir des horaires de 6 heures du matin à minuit.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire, des rapports des exercices 2019 et 2020 établis par la société INTERDEPANNAGE au titre de l'exécution du contrat de délégation du service public relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire communal de Villeneuve-la-Garenne.

**Vote : unanimité**

## **6- Approbation du rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la Politique de la ville à Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Politique de la ville a pour but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le contrat de ville de Villeneuve-la-Garenne 2015-2020 constitue le cadre d'action de la Politique de la ville.

Ce rapport présente les éléments suivants :

Un rappel des piliers, des orientations du contrat de ville et du périmètre du quartier prioritaire ;

Les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire Aire 2029 sur l'année 2021. Il s'agit d'un point sur la programmation contrat de ville mise en œuvre, sur les dispositifs spécifiques (Programme de Réussite Éducative, Atelier Santé Ville, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et sur les moyens de droit commun mobilisés par les partenaires signataires ;

Les perspectives d'amélioration pour 2022 au regard de la crise sanitaire, des résultats obtenus et des moyens mobilisés, nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville ;

Les actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation politique de la ville.

Les thématiques transversales du contrat de ville : la jeunesse, l'égalité Homme-Femme, la lutte contre les discriminations ne font pas l'objet de projets spécifiques mais se retrouvent dans divers projets de la programmation annuelle.

Ce rapport sera présenté lors du prochain Conseil de Territoire Boucle Nord de Seine.

Sur cette base, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2021, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville.

### **Intervenants :**

M. MASSOU félicite les services pour leur rapport de 154 pages, c'est énorme et c'est du bon travail.

Cependant, M. MASSOU se questionne à savoir à quel horizon les questions essentielles de cette moitié de la Ville pourront être réglées ?

Il y a beaucoup de projets qui ont été réalisés, et il y en a d'autres en perspective...

Après ces projets, est-ce que la Ville passera à autre chose ?

M. le MAIRE répond qu'il est assez d'accord sur ce que vient de souligner M.MASSOU. Toutefois, heureusement que la Ville est accompagnée dans ce cadre-là. Les sommes sont importantes sur cette thématique.

M. le MAIRE rappelle à M. MASSOU qu'il a connu la Caravelle dans les années 90. La réhabilitation des années 90 a permis de retrouver une certaine sérénité dans le quartier, mais à l'époque la Ville n'est pas allée au bout de ces ambitions. Aujourd'hui, il y a une urgence à intervenir à nouveau sur le bâti parce qu'on se retrouve avec des appartements qui sont indignes à être loués. Donc cette intervention dans le cadre de l'ANRU 2 est indispensable. Un comité d'engagement s'est tenu. On y est allé avec Monsieur François face aux différents services de l'État pour présenter le projet qui sera sans aucun doute accepté, mais pas forcément à nos conditions. On doit signer la convention ANRU pour commencer le projet du centre-ville.

M. le MAIRE pense qu'on va continuer à parler encore longtemps de la politique de la Ville mais elle est aujourd'hui indispensable pour accompagner ces quartiers et ces habitants.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

**Vote : unanimité**

## **7- Approbation du règlement de fonctionnement des différents établissements d'accueils de jeunes enfants**

**Rapporteur :** Madame Khady FOFANA

Le projet de restructuration des EAJE a été présenté aux directeurs, aux professionnels des différents EAJE et au Comité technique du 16 juin 2022 qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité. Il implique la modification du règlement de fonctionnement actuel.

Ce projet de règlement se substitue aux deux règlements antérieurs: règlement intérieur accueil régulier, règlement intérieur accueil occasionnel.

L'évolution des modes d'accueil Petite Enfance nécessite d'apporter périodiquement des modifications dans le règlement de fonctionnement notamment avec les nouvelles exigences du décret du 30 août 2021.

Ces modifications sont principalement destinées à répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine mais également à celles du Conseil départemental en vue d'améliorer la réponse aux besoins réels des familles. Par ailleurs, le décret du 30 août 2021 demande l'élaboration de protocoles à annexer au règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir abroger toutes les précédentes délibérations relatives à la mise en œuvre des règlements de fonctionnement pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les Établissements d'accueil de Jeunes Enfants de la Collectivité, et d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des différents Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Collectivité.

### **Intervenants :**

M. MASSOU indique que la municipalité est en train de mettre en œuvre une évolution qui fait suite aux décisions gouvernementales concernant les difficultés rencontrées dans les crèches.

Il y a eu un reportage de 2 min 30 sur TF1, c'est un sujet vraiment très intéressant et les parents sont très inquiets de l'évolution.

Le règlement qui nous est soumis suit ce que le gouvernement a décidé. Il y a un an notamment, de permettre un accueil plus grand avec moins de personnel, d'ouvrir les recrutements non statutaire, de renforcer le nombre d'enfants qui peuvent être accueilli dans une même surface.

M. MASSOU dit que l'on s'adapte à la dégradation au lieu de la combattre. Il y a un manque de recrutement, de formation.

C'est le même problème que dans le secteur de la santé. Les services dans les hôpitaux ferment. On réduit l'activité du service au lieu de se poser la question de savoir comment répondre à un besoin essentiel pour la population. D'autant plus que ces personnels, eux, n'ont pas eu droit à la loi Ségur d'augmentation des

salaires. Ils sont dans une situation où le métier est très féminin et pas attractif. C'est l'idéologie qui continue de traîner dans cette société, que sans formation on peut s'occuper d'enfants, ce n'est pas vrai.

Travailler en crèche c'est un métier, il y a une formation derrière, il y a une compétence et cette compétence ne peut pas être dissoute dans des évolutions de règlement qui à l'arrivée de mon point de vue vont aggraver la situation et ne pas régler le problème sur le fond.

Son groupe votera contre ce nouveau règlement.

Mme FOFANA entend très sincèrement les inquiétudes de M. MASSOU. Cependant, elle n'est pas tout à fait d'accord quand il dit que l'on va laisser les crèches sans professionnelles, parce qu'au travers de ce qu'il dit, c'est ce qu'il sous-entend.

Il y a eu des modifications qui ont été apportées qui font que l'on avait besoin d'avoir un taux d'encadrement de professionnels, un certain type de qualification pour pouvoir ouvrir et fermer par exemple et pour pouvoir accueillir des enfants.

Effectivement dans ce sens-là, il y a eu des souplesses qui permettent d'accueillir peut-être plus ou dans des contextes différents, mais c'est des souplesses qui ont été apportées et il n'est aucunement question d'ouvrir des crèches sans professionnels.

Elle voulait rassurer aussi toutes les personnes qui écoutent, Villeneuve-la-Garenne ne laisse pas ses enfants à des non professionnels.

Elle indique qu'elle travaille tout le temps avec ces équipes en étroite collaboration pour pouvoir justement au quotidien apporter le meilleur à nos enfants. A Villeneuve-la-Garenne on essaie de se concerter, de travailler, il y a des échanges très réguliers avec les professionnels, la responsable adjointe du service.

Aujourd'hui le nécessaire est fait avec toutes ces équipes, d'ailleurs elle les félicite au passage.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE**

Toutes les précédentes délibérations relatives à la mise en œuvre des règlements de fonctionnement pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les Établissements d'accueil de Jeunes Enfants de la Collectivité.

- **APPROUVE**

Le règlement de fonctionnement à l'attention des parents pour l'accueil régulier et occasionnel des enfants dans les différents Établissements d'accueil de Jeunes Enfants de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

- **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

**POUR : Liste majoritaire, Libres & Citoyens, Villeneuve libre et engagée pour agir,  
Villeneuve Ville d'Avenir,  
CONTRE : Villeneuve, la Gauche, écologiste et solidaire,**

## **8- Approbation de la convention attributive de subvention au titre de la Cité de l'emploi 2022 entre l'Etat et la ville de Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur :** Madame Carine BANSEDE

Le taux de chômage est près de 3 fois supérieures à la moyenne nationale dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Les causes multiples expliquent la surreprésentation d'actifs exposés au risque de chômage de par leur niveau de qualification ou leur classification socio-professionnel. Les jeunes sortent précocement du système scolaire. Il y a une forte présence d'ouvriers, employés, faible niveau de formation....

La Politique de la ville a poursuivi l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi et la formation professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la Ville et de garantir les mêmes opportunités d'emploi, de formation et d'insertion qu'à l'ensemble de la population.

Les Cités de l'emploi proposent une coordination renforcée des acteurs de l'emploi, pilotée par le Préfet afin de répondre aux besoins des habitants.

La Ville a candidaté et a été labellisée « Cité de l'emploi » en juillet 2021.

Dès 2021, un certain nombre d'actions ont été mis en œuvre notamment le Forum, le bus de l'emploi, l'appui au mode de garde (frein majeur à l'insertion professionnelle), les ateliers individuels et collectifs d'estime de soi....

Au titre de l'année 2022, l'Etat a contribué financièrement à hauteur de 100 000€ pour financer notamment des formations comme la sophrologie, des conférences telles que l'animation emploi, la table ronde sur les métiers en tension notamment les métiers des services à la personne, le coaching professionnel.

La Cité de l'emploi devra coordonner les différents échelons, actualiser le diagnostic partagé, définir son plan d'action. Elle doit favoriser l'interconnaissance entre les acteurs.

Sur cette base et compte tenu de notre contexte, la Cité de l'emploi priorise :

- La coordination de l'emploi sur le territoire,
- L'employabilité des demandeurs d'emploi en quartiers prioritaires de la Ville,
- Allez vers les publics les moins mobiles,

Ainsi, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir d'approuver la convention attributive de subvention au titre de la Cité de l'emploi 2022 entre l'Etat et la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention attributive de subvention au titre de la Cité de l'emploi 2022 entre l'Etat et la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, au nom et pour le compte de la Commune, la convention attributive de subvention au titre de la cité de l'emploi 2022.

**Vote : unanimité**

### **9- Approbation d'une convention de partenariat entre la ville et le musée du Louvre pour les années 2022-2023-2024**

**Rapporteur** : Madame Sandrine HERTIG

Le 17 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le Préfet de la Région Ile-de-France pour bénéficier d'un financement maximal de 50 000€.

Les modalités de pilotage et de validation entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le musée du Louvre ont été définies dans le projet de convention.

Le Louvre est le musée le plus visité au monde. Environ 35000 œuvres d'art y sont exposées, dont les plus anciennes remontent à plus de neuf mille ans. Les collections présentées proviennent d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Océanie et des Amériques.

Ce jumelage est une chance pour la Ville, l'occasion d'un partenariat étroit avec les équipes du Louvre et un accès privilégié à ses collections.

La ville et ses Co-partenaires vont bénéficier jusqu'à fin 2024, d'un accompagnement dans la définition et la construction d'un projet culturel personnalisé, afin de répondre au mieux aux besoins et attentes de tous les publics, sans exception.

Quelques actions ont commencé cet été mais la programmation "officielle" commence en fin d'année 2022.

En effet, le préalable à tous projets, passait par 2 jours de formation obligatoire au Louvre.

A ce jour, près de 70 acteurs de la Ville ont été formés (services, associations, professeurs en collèges, agents de la mission locale, conseiller pédagogique de l'éducation nationale), en deux sessions, une première en juin, une seconde en septembre.

Le premier comité opérationnel s'est tenu le 4 octobre 2022, il est composé de tous les co-partenaires de la Ville (=ceux qui ont fait la formation et qui souhaitent s'impliquer et mener un projet).

L'objectif de ce comité est de bâtir une programmation pour les publics de la Ville et d'élaborer un calendrier de circulation de l'exposition "Chefs d'œuvre du Louvre" et de l'outil de médiation "Le Louvre en boîte" dans les équipements (ESC, bibliothèque, centre culturel, collèges, etc).

En parallèle de ces 2 dispositifs principaux, la convention prévoit des actions pour des publics spécifiques :

- pour les classes : 2 dispositifs itinérants composés d'un corpus de reproductions, accompagnés de ressources pédagogiques en lien avec les programmes scolaires (les enseignants seront formés spécifiquement) :

- pour le périscolaire : un dispositif ludique qui permet de se familiariser avec le Louvre et découvrir la richesse des métiers du musée.

- pour le champ social et l'insertion : visite guidée et privilégiée du musée, suivi d'un échange.

- pour tous : des animations et activités manuelles pour développer la créativité, une sortie au Louvre en car, d'ici la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre l'établissement public du musée du Louvre et la Ville pour les années 2022-2023-2024.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention de partenariat entre l'établissement public du musée du Louvre et la Ville pour les années 2022-2023-2024.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ce projet de convention et à prendre toutes les mesures à son exécution.

**Vote : unanimité**

**10- Autorisation de signer une promesse de vente au profit de Pitch promotion pour les parcelles cadastrées section F n°335, 379, 378p, 374p, 375p sises à Villeneuve-la-Garenne (92390), 21 avenue Jean Moulin et avenue Pierre de Coubertin**

**Rapporteur :** Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS

Dans le cadre du renouvellement urbain de son territoire, la Ville a engagé une réflexion à long terme sur ce quartier avec le souhait de doter la population de nouveaux équipements publics, notamment scolaires et de répondre aux besoins d'identification urbaine. Elle a par ailleurs cherché, par le passé, à rénover le groupe scolaire existant, sans aboutir dans cette voie.

Dans ce contexte, la société PITCH IMMO a proposé à la Ville, sur l'ensemble du tènement foncier, un projet de construction d'un immeuble intégrant des volumes pouvant notamment accueillir des équipements publics, une résidence senior avec services, des logements neufs et des stationnements en sous-sol, formant ainsi une opération mixte urbaine dans laquelle s'insèrent des promenades et voies paysagères.

Cette opération sera réalisée dans le cadre d'un contrat mixte comprenant, d'une part, une cession de terrains conclue de gré à gré avec la société PITCH IMMO et, d'autre part, des actes de vente en état de futur achèvement de volumes imbriqués dans l'immeuble à construire au profit de la Commune, en vue d'accueillir deux écoles élémentaires de 16 classes comprenant un centre de loisirs, un gymnase avec un terrain de tennis sur le toit pour 2.221 m<sup>2</sup> de Surface Utile environ et un local associatif de 71 m<sup>2</sup> de Surface Utile environ.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente relative à la cession par la Commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE à la société PITCH IMMO, au prix de 24 020 000 euros HC/HT, des parcelles situées au 21 avenue Jean Moulin et avenue Pierre de Coubertin pour envisager une vente définitive au 31 mars 2023.

### **Intervenants :**

M. MASSOU ne comprend toujours pas comment une commune peut ne pas assumer jusqu'au bout la responsabilité que lui confère la loi.

Selon l'article L 216 1 du Code de l'éducation la commune est propriétaire des locaux scolaires et doit assurer la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement l'entretien et le fonctionnement à l'exception des droits dû en grande partie de la reproduction par reprographie, etc...

Mais le code de l'éducation est très simple et très clair sur la responsabilité des communes. Il continue à penser que la Ville aurait dû faire d'autre choix pour garder la maîtrise de A à Z de ses locaux scolaires.

Pour conclure, son groupe s'oppose à ces ventes.

M. PELEAU rappelle que ce projet porte sur l'un des premiers grands chantiers vers une métamorphose de notre Villeneuve-la-Garenne, chantier très attendu, espéré depuis de nombreuses années dans notre historique du groupe scolaire.

Si certains souhaitent sa rénovation en faisant perdre un temps précieux et occasionnant des frais inconsidérés pour nos concitoyens, d'autres avaient déjà anticipé des bienfaits d'une destruction construction totale du groupe.

Aujourd'hui, la majorité actuelle rejoint le programme de ces opposants lors d'élections passées, nous ne pouvons que nous en réjouir et approuvons donc la signature de cette promesse. Toutefois, très conscient de toutes les réserves qui sont liées à ce projet et qui vont pouvoir arriver sans doute, il pense que nos concitoyens ont besoin d'un maximum de communication sur trois points essentiels :

-le rétroplanning à partir du moment où vous espérez la date de livraison de la phase 1 et de la phase 2.

-la deuxième chose c'est une projection sur l'encombrement occasionné par la construction du nouveau quartier car vu l'importance du chantier on peut parler d'un nouveau quartier. On en a déjà parlé à plusieurs reprises, nuisance sonore, nuisance écologique et environnementale.

-enfin savoir comment les logements seront attribués et sous quelles conditions ?

Il pense que nos concitoyens ont besoin d'un maximum de communication notamment sur le déroulé des opérations et les dates réelles.

M. le MAIRE donne deux précisions, les notaires de chacune des parties ont conjointement saisi le Centre de Recherche d'Information et Documentation Notariale de Paris.

La Direction Départementale des Finances Publiques a étudié ce dossier. Elle souligne que la vente de ces terrains va permettre à la ville de Villeneuve-la-Garenne dans le cadre du renouvellement urbain de son territoire, de doter la population de nouveaux équipements publics scolaires et sportifs pour ce même montant sans devoir recourir à des emprunts et tout en assurant la continuité du service public de l'éducation compte tenu du passage de l'opération.

En effet, c'était important de souligner quelque chose que beaucoup ont tendance à oublier. La Ville n'a pas la possibilité de financer cette école. Juste derrière il y a une école provisoire en préfabriqué qui est de grande qualité. C'est l'école Jean Moulin provisoire achetée par la majorité précédente. Une école, ça coûte entre 13 et 15 millions d'euros, cette école provisoire a été achetée, par la majorité précédente, aux alentours de 11 millions d'euros alors qu'une école neuve, c'est 13 millions d'euros.

M. le Maire est d'accord avec M. PELEAU.

Le groupe de suivi de chantier a été lancé samedi dernier donc il y a une vingtaine d'habitants, 17 exactement du quartier Jean Moulin mais aussi de toute la Ville. Ils vont suivre l'évolution de ce chantier, se réunir tous les mois, rencontrer les entreprises tous les mois pour leur faire remonter les difficultés que les riverains peuvent rencontrer les inquiétudes ou tout simplement les questionnements liées dans un premier temps à cette démolition. Puis un nouveau groupe de suivi de chantier avec des habitants sera constitué pour la phase de travaux et reconstruction de l'école.

Le Maire va proposer avant la fin de l'année, une revue de projets pour l'ensemble des habitants comprenant l'école Jean Moulin mais aussi la présentation du nouveau marché de centre-ville.

M. PELEAU demande une date exacte de livraison. M. le Maire lui indique qu'il faut raisonner en période, surtout que justement la période actuelle n'est pas simple avec les problèmes d'approvisionnement les problèmes aussi de hausse des matières premières ou autre. Donc on peut prendre du retard. En tout cas, l'idée est que la rentrée scolaire de septembre 2025 se fasse dans ce nouveau groupe scolaire.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, relative à la cession par la Commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE à la société PITCH IMMO, au prix de 24 020 000 euros HC/HT, des parcelles cadastrées Section F n°335, 374p, 375p, 378p et 379 sises à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), 21 avenue Jean Moulin et avenue Pierre de Coubertin, d'une surface globale de 5ha 04a 29ca pour envisager une vente définitive au 31 mars 2023.

**POUR : Liste majoritaire, Libres & Citoyens, Villeneuve libre et engagée pour agir,  
ABSTENTION : Villeneuve Ville d'Avenir,  
CONTRE : Villeneuve, la Gauche, écologiste et solidaire,**

### **11- Approbation de la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique de cession des lots de copropriété, sis à Villeneuve-la-Garenne, 11-17 avenue marc Sangnier, parcelle cadastrée section n numéro 182**

**Rapporteur :** Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS

En 2016, la Ville s'est portée volontaire pour participer à la première édition de l'appel à projet « Inventons la Métropole » organisé par la Métropole du Grand Paris. Le groupement de promoteurs SOGEPROM HABITAT et VINCI IMMOBILIER a été désigné lauréat, le 18 octobre 2017, grâce à un projet ambitieux, innovant et exemplaire en matière environnementale s'étalant sur l'ensemble du triangle de la Bongarde, englobant les deux parcelles proposées.

Par délibération en date du 11 février 2021, la Ville a approuvé une promesse de vente sur les parcelles qui ont vocation à accueillir une ferme urbaine, à l'angle du boulevard Gallieni et de l'avenue du Vieux Chemin de Saint Denis, ainsi qu'un programme d'habitations avenue Marc Sangnier (87 logements).

La présente promesse de vente permettra de réaliser un programme de construction à destination principale d'habitations, élevé de sept étages sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol, devant développer une surface de plancher minimale de 5 990 m<sup>2</sup>, et qui comprendra :

- des locaux à usage de bureaux d'une surface de plancher d'environ 130 m<sup>2</sup>,
- 83 logements d'une surface de plancher d'environ 5 860 m<sup>2</sup>,
- 88 emplacements de stationnement (dont 49 en sous-sol et 39 en rez-de-chaussée).

Conformément aux modalités et conditions de ladite promesse de vente, le montant du prix de cession au profit du groupement SOGEPROM-VINCI s'élève à un montant de 2 000 000 € HC/HT.

Sur la base de ces éléments, il convient désormais d'autoriser la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section N numéro 182 au profit du groupement SOGEPROM-VINCI ou de toute personne morale qu'elle pourra se substituer.

**Intervenant :**

M. MASSOU indique que la Ville est à nouveau en train de vendre un patrimoine public pour un promoteur qui, évidemment, va essayer de rentabiliser l'opération. La vente sera moins chère que l'estimation des domaines, il lui semble que la note était à 2,4 millions et que la vente sera de 2 millions.

M. MASSOU se questionne :

Pourquoi cette opération avec cette estimation financière ?

Cela voudra-t-il dire qu'il n'y aura plus de pépinière d'entreprises dans notre Ville ?

M. le MAIRE répond qu'effectivement le prix de vente est de 2 millions. Il tient quand même à souligner qu'il y a pour 1,3 millions d'euros qui ont été pris en charge par le groupement SOGEPROM VINCI qui tient compte de la dépollution.

Pour ce qui est de la pépinière d'entreprises, la Ville ne ferme pas la pépinière d'entreprises.

Il précise qu'on ne vend pas de manière frénétique tous les bijoux de la Ville. Il se trouve simplement que c'est la suite du projet « Inventons la Métropole » que l'on finalise, projet lancé en 2016. L'hôtel d'entreprise va être déménagé au centre-ville.

Dans le cadre de la DUP, il y a des expropriations notamment au niveau de la galerie marchande mais aussi des cellules des appartements qui étaient avant des bureaux ou des cellules commerciales. Ensuite le territoire a racheté au dernier Conseil de Territoire l'ex CPAM et l'ex Trésor public donc dans le cadre de l'ANRU.

La Ville va réhabiliter l'ensemble de ces locaux. Le transfert de la pépinière et l'hôtel d'entreprise en cœur de ville a pour but de faire revivre ce secteur, qui aujourd'hui est une copropriété non dégradée mais qui avec un plan de sauvegarde sur ce site-là.

Il y a une réflexion pour transférer temporairement les entreprises qui le souhaitent sur d'autres locaux.

M. MASSOU s'interroge sur le terrain qui est en face du Quartz et qui est complètement laissé à l'abandon. Il demande quel est son devenir ?

M. le MAIRE, indique que pour l'instant, il ne se passe rien parce que cela appartient à ALTAREA et les propositions qu'ils ont pu nous faire ne conviennent pas.

Il y a eu un permis de construire qui a été déposé pour l'extension du centre commercial à ce niveau-là et notamment l'extension de Primark. Ils ne sont pas allés au bout, ils ont laissé tomber.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La signature d'une promesse de vente et d'un acte authentique de vente de vingt-trois (23) lots de numéros 1, 2, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 24, 27, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 42, 43, 44, 45, 47 et 48 de la copropriété sise à Villeneuve-la-Garenne, 11-17 avenue Marc Sangnier, parcelle cadastrée section N numéro 182, permettant l'édification d'un programme principalement à destination d'habitations d'environ 83 logements, au profit du groupement SOGEPROM-VINCI ou de toute personne morale qu'elle pourra se substituer, pour un montant de 2 000 000€ (DEUX MILLIONS d'EUROS) HC/HT.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente et tous les documents afférents et à signer l'acte authentique de vente qui en découlera et tous les documents s'y rapportant.

**POUR : Liste majoritaire, Libres & Citoyens, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve Ville d'Avenir**  
**ABSTENTION : Villeneuve, la Gauche, écologiste et solidaire,**

## **12- Appel à candidature pour le projet de restaurant situé à la ferme Gallieni**

**Rapporteur** : Madame Carine BANSEDE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de Gallieni Sud, la Ville a souhaité préserver un des derniers éléments de l'histoire de Villeneuve-la-Garenne : la ferme construite en 1880 sise 2- 8 rue du Fond de la Noue.

Acquise en 2013 par la Ville pour développer des logements, le bâtiment sera finalement préservé afin de conserver le passé de la Ville et faire de ce lieu, au travers de la création d'un restaurant, un véritable lieu de vie et de convivialité. Ainsi, la réhabilitation de ce patrimoine sera la figure de proue du quartier Gallieni Sud.

La Ville souhaite ainsi conclure un bail commercial avec un opérateur économique pour la gestion de ce lieu de restauration sur son domaine privé. Pour ce faire, la Ville entend lancer un appel à candidatures afin de retenir un exploitant qui répondra aux orientations souhaitées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'un appel à candidatures sous forme de bail commercial de la Ferme Gallieni à Villeneuve-la-Garenne.

### **Intervenants :**

M. PELEAU voudrait savoir comment et par qui sera sélectionné le candidat, est-ce-que cela fera partie d'une commission d'appel d'offres ? Une commission sera-t-elle créée pour cela ? Ou est-ce que c'est une décision unique du Maire ?

M. le MAIRE précise que c'est uniquement du Maire.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à lancer les procédures nécessaires à l'exploitation de ce bâtiment et à signer tout document s'y afférent.

**Vote : unanimité**

### **13- Cession à titre onéreux de deux véhicules municipaux**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric RARCHAERT

La ville de Villeneuve-la-Garenne est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil du temps, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer pleinement leurs activités.

En raison de leur vieillissement, ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction.

La Commune rationalise ainsi son parc automobile en se séparant de véhicules anciens et polluants coûteux à l'entretien.

La société URBACAR, a proposé de faire l'acquisition de ces deux véhicules pour un montant total de 10 000 euros TTC (soit 5 000, 00 euros TTC par véhicule).

Comme l'exige la règle comptable, ces deux véhicules ont été bien amortis et leur valeur nette comptable est nulle.

Parallèlement, la Commune a sollicité la Métropole du Grand Paris pour obtenir un financement au titre du Fond d'Investissement Métropolitain pour remplacer ces deux véhicules. A ce sujet, nous venons d'approuver la délibération à cet effet.

Sur la base de tous ces éléments d'information, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver la cession des deux véhicules désignés ci-dessous et d'opérer comptablement la sortie de l'état d'inventaire de la Ville.

-D'autoriser la Société URBACAR, spécialiste du véhicule propre, de faire l'acquisition du véhicule de marque PIAGGIO pour un montant de 5 000 euros TTC et du véhicule de marque Renault Kango pour un montant de 5 000 euros T.T.C, soit un montant total de 10 000 euros TTC pour la cession des deux véhicules.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

-La cession à titre onéreux du véhicule de marque PIAGGIO immatriculé 71 CLR 92 au profit de la société URBACAR pour un montant de 5 000,00 euros TTC.

-La cession à titre onéreux du véhicule de marque du véhicule de marque Renault Kango immatriculé 134 FGZ 92 au profit de la société URBACAR pour un montant de 5 000,00 euros TTC.

Soit un montant total de 10 000 euros TTC pour la cession des deux véhicules.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'ensemble des pièces relatives à la cession des véhicules précités ainsi que de procéder à toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

**Vote : unanimité**

#### **14- Recrutement d'un agent contractuel sur le grade de technicien territorial au sein de la Direction aménagement territorial et cadre de vie**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La création à compter du 1er novembre 2022 d'un emploi de chargé des opérations et des grands projets, poste contractuel relevant de la catégorie B, à temps complet, est nécessaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Sur la base de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider de la création d'un poste de technicien territorial au sein de la Direction aménagement territorial et cadre de vie.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

De la création d'un poste de technicien territorial au sein de la Direction aménagement territorial et cadre de vie.

**Vote : unanimité**

#### **15- Recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial au sein de la Direction des partenariats extérieurs et de l'évaluation des politiques publiques locales**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La création à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi de contrôleur de gestion, poste contractuel relevant de la catégorie A, à temps complet, est nécessaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Sur la base de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider de la création d'un poste d'attaché territorial au sein de la Direction des partenariats extérieurs et de l'évaluation des politiques publiques locales.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

De la création d'un poste d'attaché territorial au sein de la Direction des partenariats extérieurs et de l'évaluation des politiques publiques locales.

**Vote : unanimité**

### **16- Recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial au sein de la Direction des sécurités juridiques**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La création à compter du 7 novembre 2022 d'un emploi de juriste, poste contractuel relevant de la catégorie A, à temps complet, est nécessaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Sur la base de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider de la création d'un poste d'attaché territorial au sein de la Direction des sécurités juridiques.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

De la création d'un poste d'attaché territorial au sein de la Direction des sécurités juridiques

**Vote : unanimité**

### **17- Tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et au déroulé de carrière des agents en modifiant le tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

-La modification des emplois permanents suivants :

Service	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades d'origine	Grades modifiés	Temps de travail	Effectif
Police municipale	B	Chefs de services de Police municipale	Chef de service	Chef de service principal 2ème classe	Temps complet	1
	C	Agents de Police Municipale	Gardien Brigadier	Brigadier Chef Principal	Temps complet	3
	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet	1
Espaces socio culturels	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet	2
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Temps complet	1
	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	1
	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	1
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Petite Enfance et Parentalité	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet	1
	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet	1
	B	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1

	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	2
	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Temps complet	7
Bibliothèque	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Temps complet	1
Ecole de musique	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet	1
Manifestations	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	1
Enfance	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	5
	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Temps complet	1
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	2
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Espace Famille	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet	1
Logistique Restauration Entretien	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Temps complet	1
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	5
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	19

			principal 2ème classe	principal 1ère classe		
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	8
Mise à disposition AVG	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Temps complet	1
Services techniques	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	2
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	6
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	7
Sports	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	1
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Affaires Générales	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet	1

- **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote : unanimité**

### **18- Mandat spécial**

**Rapporteur :** Madame Carine BANSEDE

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Il vous est demandé de bien vouloir donner mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN Maire, pour un déplacement à Madrid en Espagne dans le cadre d'un voyage d'étude encadré par l'AMIF (Association des Maires Ile de France) qui se déroulera entre le 19 et 21 octobre de cette année.

L'objet du voyage sera un échange entre La municipalité de Madrid sur les thématiques de politiques publiques, de mobilités urbaines, les enjeux économiques, avec un focus sur la politique espagnole sur les

questions d'égalité femmes-hommes et différents projets d'aménagement notamment la visite du Matadero, le parc "Madrid Rio" et le projet "Madrid Nuevo Norte".

Une rencontre sera prévue avec la Chambre Franco-Espagnole de Commerce et d'Industrie sur les enjeux macroéconomique de l'Espagne. Cette même délégation composée de Maire francilien sera accueillie en début de séjour par le Maire de Madrid José Luis Martínez-Almeida et en fin de journée par l'ambassadeur de France en Espagne, Jean-Michel Casa et du secrétaire d'Etat rattaché auprès du ministère de la Politique territoriale, Isabel Rodriguez, porte-parole du gouvernement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE**

Mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN Maire, pour le déplacement à Madrid en Espagne dans le cadre d'un voyage d'étude encadré par l'AMIF entre le 19 et 21 octobre de cette année.

- **AUTORISE**

La commune à prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement.

**Vote : unanimité**

## **19- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023 de la Commune de Villeneuve-la-Garenne, le Conseil municipal est appelé à adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant pourra déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant votera les autorisations de programme et les autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La Ville souhaite anticiper le passage de la M14 à la M57 pour ses budgets au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

#### **Intervenants :**

M. MASSOU dit que si c'est inspiré de la nomenclature qu'utilisent les régions, on devrait aller vers quelque chose de beaucoup plus lisible que les budgets actuels.

Le seul inconvénient, c'est ce qui a été dit en commission des finances. La première année, la comparaison avec n -1 ne sera pas possible, ce qui est quand même un handicap notamment pour les élus d'opposition et ceux de la majorité qui suivent aussi des comptes. C'est mieux d'avoir le N-1 du budget primitif de l'an dernier en comparaison mais là, normalement, la présentation sera très différente.

La question de M. MASSOU est la suivante :

Y-aura-t-il une présentation par thématique ? C'est à dire qu'à la Région il y a un budget transport, il y a un budget lycée, il y a un budget personnel. Ou est-ce une présentation du budget globalisée ?

M. le MAIRE répond qu'il y a une réflexion en cours.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville à compter du 1er janvier 2023.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

## **20- Règlement financier et budgétaire de la Ville**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Villeneuve la Garenne va délibérer au même conseil afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

-Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

-Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

-adopter le Règlement Budgétaire et Financier celui-ci reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Intervenant :

M. PELEAU remercie les services pour le travail qui a été fait sur ce règlement. C'est la première fois qu'il prenait connaissance d'un tel document.

Il est pédagogique, clair et très informatif.

Il pense que tous les élus pourraient avoir ce document dès leur première mandature ce qui est très formateur. Donc merci pour le travail ainsi réalisé.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

**Vote : unanimité**

## **21- Reversement de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine**

**Rapporteur** : Monsieur Mohamed AMAGHAR

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu notamment par les communes.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, d'installations ou d'aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune, le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal. Cette mesure constitue l'une des nouveautés de la loi de finances du 30 décembre 2021 sur 2022.

Le calendrier au sein duquel doit intervenir ces délibérations concordantes est ainsi le suivant :

-Pour l'année 2023, les délibérations concordantes seront prises avant le 31 décembre 2022.

-Pour l'année 2024, les délibérations concordantes devront être prises avant le 1er juillet 2023 pour être applicables à compter de l'année suivante.

Par ailleurs, la collectivité a fait le choix à ce jour de ne transférer aucun équipement public auprès de sa structure intercommunale expliquant par conséquent le montant faible de reversement du produit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le principe de reversement de 0,1 % de la part communale de taxe d'aménagement à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à compter du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**

Le principe de reversement de 0,1 % de la part communale de taxe d'aménagement à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à compter du 1er janvier 2022.

- **DECIDE**

Que la fraction du produit de la taxe d'aménagement devant revenir à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sera reversée par la Commune l'année suivant son encaissement sur la base du compte de gestion établi par le trésorier. Les premiers versements interviendront en 2023 au titre du produit perçu par les communes en 2022.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Vote : unanimité**

## **22- Approbation de la convention attributive de subvention au titre de la Cité de la jeunesse 2022 entre l'Etat et la ville de Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur** : Monsieur Bachir HADDOUCHE

La Cité de la Jeunesse vise à coordonner les différents opérateurs jeunesse 16-25 ans dans le but de définir un plan d'actions répondant à un diagnostic commun et en s'appuyant sur les axes de la politique jeunesse.

Les principales actions proposées sont les suivantes :

-Renforcer la coordination des acteurs jeunesse 16-25 ans avec des réunions de coordination trimestrielles et un plan d'actions territorial commun.

-Développer l'« aller vers » en mettant en place des actions hors les murs et en renforçant le travail de proximité ainsi que l'accès à l'information liée aux dispositifs jeunesse.

-Renforcer la dynamique séjour : un séjour culturel à Rome ; un séjour sportif à dominante Kitesurf ; des séjours de découverte de la montagne ; un séjour linguistique (anglais) ; le départ d'un groupe de 16-25 ans pour Bruxelles et Amsterdam avec la visite du parlement européen et la maison d'Anne Frank.

-Développer une dynamique autour du développement durable : création de « La Fabrikulture » (ferme pédagogique) ; Création d'un rucher de six ruches ; d'un poulailler et d'un habitat de lapin ; Mise en place d'un potager.

-Favoriser l'accompagnement à l'emploi, à la formation et aux études post-BAC : Mise en place d'un accompagnement et d'un suivi individuel des jeunes ; de formations BAFA à « La Fabrik » ; Favoriser l'accès aux écoles d'ingénieur, de commerce, de kinésithérapie, de marketing.

-Mixité filles-garçons : Favoriser la participation des filles aux programmations jeunesse ; Adapter les activités pour faciliter l'accès de « La Fabrik » aux filles ; Instaurer la parité dans les projets et les séjours

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre L'Etat et la Ville, dans le cadre des «Cités de la Jeunesse» pour obtenir une subvention de 200 000€.

Intervenant :

M. le MAIRE rappelle que nous sommes la seule Ville de France à avoir le triptyque, Cité de la jeunesse, Cité de l'emploi et Cité éducatif nationale.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention entre l'Etat et la Ville afin de bénéficier d'une subvention de 200 000 euros sur l'exercice 2022.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer la convention en question.

**Vote : unanimité**

**Questions orales :**

**M. LAGARDE :** Serait-il intéressant de faire un audit auprès des élèves, des parents et même des personnels concernant les repas pris à la cantine ?

**M. le MAIRE apporte des éléments de réponses :**

Nous sommes passés d'Elior au Syrec car justement les parents, les associations de parents d'élèves nous faisaient remonter énormément de remarques sur la mauvaise qualité des repas.

Madame Fofana au quotidien, je dis bien au quotidien, est en relation avec les associations de parents d'élèves mais aussi avec les parents d'élèves en général sur ces questions-là et sur toutes les questions liées à ces délégations. La majorité des parents, Madame Fofana, l'ensemble des élus, les voit régulièrement. Madame Fofana rencontre régulièrement les directeurs d'école donc qui sont aussi au cœur du sujet et on n'a quand même pas tout à fait les mêmes conclusions.

Ce qu'il faut souligner c'est qu'il y a là aussi un vrai travail de concertation avec les parents d'élèves et de commission, plusieurs commissions d'ailleurs qui sont présidées par Madame Fofana depuis presque deux

ans maintenant notamment sur l'arrivée du SYREC et sur un suivi régulier de la qualité des repas proposés par le SYREC. Je tiens à souligner que les parents d'élèves vont manger dans les cantines.

Toutefois il y a eu parfois des remarques sur les goûters car ils peuvent être parfois insuffisants.

Concernant la qualité des repas le SYREC a des engagements très précis.

Le SYREC, c'est en effet 50% de produits locaux dans les menus et 30% de produits bio alors que c'est 10 % en principe par le label ECOCERT. Concernant les menus carnés que vous évoquez chaque repas est servi en double choix avec une répartition de 30% de viande et 70% sans viande. Le SYREC institue deux menus végétariens par semaine également. Lorsqu'il n'y a pas de viande, c'est compensé par d'autres apports pour garantir la qualité.

Sur le temps de restauration aussi bien les animateurs que les ATSEM, accompagnent les enfants pour les éduquer au goût et ce temps est investi par tous comme un vrai temps d'échange.

Madame FOFANA indique qu'il y a des instances mais en particulier celle du comité d'usagers. Nous avons donc les représentants du SYREC, les équipes, les directeurs d'accueil de loisirs qui se réunissent afin de porter la parole des personnes qui sont au sein de cette instance.

Les équipes sont très réactives.

#### **M. PELEAU :**

Comment réduire les désagréments des travaux réalisés sur l'A86, afin que chacun puisse mieux les appréhender s'organiser en conséquence, plus de signalisation ?

#### **M. le MAIRE apporte des éléments de réponses :**

Nous sommes souvent devant le fait accompli nous n'avons pas l'information plusieurs jours avant, dès fois on le découvre le jour même.

Vous avez raison de souligner que c'est désagréments vont malheureusement s'intensifier dans les prochains mois, un village olympique qui se construit,

Pendant le mois de juin-juillet et août 2024, il va y avoir une bulle de sécurité au-dessus du village olympique et on fera partie de cette bulle de sécurité.

Nous attendons avec impatience les précisions de ces restrictions évidemment on les partagera.

Nous ne pouvons pas dépêcher des agents pour refaire la circulation à ce moment-là parce qu'on l'apprend au dernier moment et puis nous ne sommes pas calibré pour cela.

#### **M. MASSOU a une série de questions :**

Dans un numéro de septembre du magazine Villeneuve, une page complète est consacrée sur le projet d'un collège privé à Villeneuve-la-Garenne. L'article expose les démarches que vous avez effectuées auprès du diocèse de Nanterre pour obtenir l'implantation d'un collège catholique dans notre commune et annonce l'acceptation par la Direction de l'Enseignement Catholique.

Sa première question concerne le fonctionnement de notre assemblée communale.

Avoir annoncé dans la campagne électorale votre volonté de construire un collège privé catholique vous dispense-t-il de consulter le conseil municipal avant d'entreprendre toutes les démarches que vous avez déjà effectuées ? Serons-nous en bout de course juste une chambre d'enregistrement quand le projet sera bouclé ?

La deuxième question concerne la situation des collèges publics dans notre commune Manet, Pompidou qui sont déjà au maximum de leur capacité d'accueil ; ils seront incapables d'accueillir le flot d'élèves provenant de l'arrivée de nouveaux habitants qui vont s'installer dans les programmes immobiliers en cours et à venir.

C'est pourquoi j'avais demandé que dans le PLU nous réservions dès maintenant un terrain pour la construction d'un troisième collège public financé avec les impôts que la population paye.

Cela permettrait d'accueillir gratuitement l'ensemble des élèves des familles qui souhaiteraient aller dans l'école publique, l'école de tous quant aux souhaits de certaines familles de payer des impôts et de payer l'enseignement à leurs enfants c'est leur liberté c'est leur choix il est fort respectable l'offre dans les communes voisines existe déjà donc :

Pourquoi voulez-vous obliger les familles qui n'auront pas de place à Manet et Pompidou d'aller dans des collèges privés ?

La troisième question concerne votre défiance qui devient récurrente face à tout ce qui est service public votre rôle de premier magistrat de la ville devrait être de consacrer toute votre énergie à trouver et construire des réponses publiques aux attentes des familles nous savons tous et la période l'a démontrée, il y a dans notre société des activités qui ne peuvent être laissées aux intérêts privés qui n'ont pas pour but de défendre l'intérêt général mais les intérêts particuliers.

M. le MAIRE indique qu'on a aujourd'hui deux collèges. Il est nécessaire d'avoir d'un troisième collège et de laisser aux Villenogarennois le choix entre le public et le privé. Aujourd'hui ils n'ont pas le choix, des familles quittent Villeneuve parce qu'il n'y a pas de collège privé ou alors inscrivent leurs enfants dans des collèges privés qui peuvent être loin. Cette situation n'est pas acceptable. Ce sujet sera abordé en commission des finances et en commission technique où il y aura des débats, où il y aura des questions qui pourraient être posées à nos techniciens.

## **LE CONSEIL,**

*Prend acte :*

*-Communications*

*-De la communication des décisions municipales et des marchés publics pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18H59

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

**Le Secrétaire**

**Pascal PELAIN**

**Madame Fatma SERIR**  
*Conseillère Municipale*

**Maire de Villeneuve-la-Garenne**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**  
**Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**